

Règlement de Consultation

Consultation $n^{\circ}XXXX$

Contractualisation des Réserves Rapide et Complémentaire

SOMMAIRE

1.	Dossier de consultation	3
1.1	Conditions et modalités de participation	
1.2	Précisions apportées au dossier de consultation	
1.3	Modification du dossier de consultation par RTE	
2.	Préparation de l'offre	
2.1	Langue de l'offre	
2.2	Validité de l'offre	
2.3 2.4	Forme de l'offre	
	1	
3.	Dépôt des Offres	
3.1 3.2	Date limite de remise des offres	
3.2	Contenu relatif à l'offre technique et aux documents administratifs	
3.4	Contenu relatif à l'offre commerciale	
4.	Ouverture des plis et évaluation des offres	
4. 1	Ouverture des plis	
4.2	Recevabilité des offres.	
4.3	Modalités de jugement des offres	
5.	Attribution	
5.1	Critère d'attribution du marché	
5.2	Réserves rapide et complémentaire à attribuer pour chaque période temporelle	
5.3	Modalités d'attribution	
5.4	Contrats proposés à l'issue de l'attribution	
5.5	Notification de l'attribution du Contrat	
5.6	Droit de RTE d'annuler tout ou partie de la procédure de consultation	14
5.7	Publications par RTE	14
Annexe 1.	Lettre de réponse	16
Annexe 2.	Engagement du candidat à disposer de capacités agréées	18
Annexe 3.	Déclaration d'intérêt	19
Annexe 4.	Liste des sites relatifs à l'offre technique	20
Annexe 5.	Attestation d'Accord entre un site et le Candidat	21
Annexe 6.	Identification des périodes temporelles pour l'interclassement	23
6.1	Identification des périodes temporelles	
6.2	Jours fériés	26
Annexe 7.	Fichier de remise des offres commerciales	27
7.1	Format du fichier d'offres commerciales	
7.2	Contenu du fichier	
7.3	Exemples	29
Annexe 8.	Informations relatives au centre de conduite du Candidat pour le raccordement télécom	32
Annexe 9.	Cahier des charges de la consultation n° XXXXX	
Annexe 10.	Cahier des charges pour la mise en place de l'observabilité	
Annexe 11.	Modalités relatives à l'Agrément technique d'une EDA à la RR ou à la RC	
AMMILAN II.	introduction relatives a range ement technique a une mora a la iniversión a la incomente de la incomentación de	······





1. DOSSIER DE CONSULTATION

1.1 Conditions et modalités de participation

Les Candidats intéressés par une participation doivent se faire connaître auprès de RTE au plus tard le XX juillet 2019 à 12h00 en renvoyant la Déclaration d'intérêt jointe en Annexe 3 dûment complétée, par e-mail à l'adresse suivante : alix.loeffel@rte-france.com

1.2 Précisions apportées au dossier de consultation

Le Candidat désirant obtenir des précisions sur le dossier de consultation doit en faire la demande à RTE au plus tard le XX juillet 2019 à 12h00, via l'espace « Messages » de la plateforme-e-achat (URL), qui est l'unique espace de dialogue entre le candidat et RTE pendant toute la durée de la consultation.

RTE répondra à toute demande d'éclaircissement. Cette réponse sera adressée à tous les candidats.

.

1.3 Modification du dossier de consultation par RTE

A tout moment avant la date fixée pour le dépôt des offres, RTE peut modifier le dossier de consultation en envoyant un additif au règlement de consultation via :

- la publication d'une dépêche sur le site internet de RTE (http://clients.rte-france.com) ;
- la publication sur l'outil e-achat.

Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du dossier de consultation.

Pour donner aux Candidats suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de son offre, RTE pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres.

2. PRÉPARATION DE L'OFFRE

2.1 Langue de l'offre

L'offre, ainsi que toute correspondance et tout document concernant la consultation, échangés entre le Candidat et RTE, sont rédigés en français. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le Candidat peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français des passages concernant l'offre, auquel cas, aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction française fait foi.

2.2 Validité de l'offre

Le délai de validité de l'offre est de trois (3) mois à compter de la date limite de remise des offres, telle que définie à l'article 3.

2.3 Forme de l'offre

La remise d'une offre par le Candidat vaut acceptation implicite de l'ensemble des éléments du dossier de consultation fournis par RTE.

Le fait de remettre une offre constitue, pour le Candidat, un engagement ferme de respecter notamment les diverses prescriptions des documents techniques sans pour autant le décharger de sa pleine et entière responsabilité à laquelle il pourrait être tenu en tant que professionnel.



2.4 Dispositions relatives aux variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

3. DÉPÔT DES OFFRES

3.1 Date limite de remise des offres

La proposition du Candidat doit être déposée avant le **XX** juillet 2019 à 10h00 sur la plateforme e-achat de RTE (URL).

TOUTE OFFRE REMISE HORS PLATEFORME E-ACHAT (par e-mail par exemple) NE SERA PAS PRISE EN COMPTE.

RTE n'ayant pas la possibilité de consulter les réponses avant les dates respectives d'ouvertures des offres techniques et commerciales, la saisie des offres par le candidat peut être anticipée dans la mesure où des modifications peuvent être effectuées par le Candidat jusqu'à la date et l'heure limite de remise des offres.

3.2 Modalité de dépôt des offres sur la plateforme e-achat

Pour son offre, la proposition du Candidat doit être composée des 2 éléments définis ci-après :

- un fichier relatif aux documents administratifs et techniques nommé « RTE_XXXXX _ <nom_candidat>_offre_technique.zip » et déposé dans l'espace « Offres techniques » contenant les documents et informations définis au paragraphe 3.3 ci-après ;
- **pour chaque offre commerciale, le fichier d'offre commerciale** nommé « RTE_XXXXX _ <nom_candidat>_offre_commerciale_<i>.zip » et déposé dans l'espace « Offres Commerciales », contenant les fichiers et informations définies au paragraphe 3.4 ci-après.

Le nom de l'ensemble des fichiers consitutifs des offres doivent être courts (notamment, utiliser un nom de candidat abrégé) et ne contenir aucun caractère spécial ni accent.

Dans le cas où l'un des fichiers précités est de taille supérieure à 100 Mo, le Candidat est invité à prendre contact au plus tôt avec RTE pour définir des modalités techniques de transfert de fichier spécifiques.

3.3 Contenu relatif à l'offre technique et aux documents administratifs

Aucune information commerciale et notamment de prix ne doit figurer dans cette partie.

Chacun des documents listés au sein de cet article doit faire l'objet d'un fichier séparé. L'ensemble de ces fichiers est réuni au sein du fichier (« .zip ») relatif aux documents administratifs et techniques mentionné à l'article 3.2.

3.3.1 Documents administratifs

3.3.1.1 Pour tous les candidats

Le Candidat doit fournir les éléments cités ci-dessous :

☐ la lettre de réponse jointe en Annexe 1, complétée de manière manuscrite, datée et signée par le Candidat ;



- la première page de l'Accord de Participation au Mécanisme d'Ajustement du Candidat, signée avant la date limite de remise des offres précisée au paragraphe 3.1. Tout Candidat dont l'Accord de Participation en qualité d'Acteur d'Ajustement n'est pas signé avant la date précisée au paragraphe 3.1 sera exclu et ne pourra pas participer à la contractualisation des réserves rapide et complémentaire;
- pour les candidats qui ne disposent pas, à la date de remise de l'offre, d'un lien technique pour la remontée des données d'observabilité, les informations relatives au « centre de conduite » du candidat, joint en Annexe 8;
- la page de garde du Cahier des Charges, joint en Annexe 9, signée avec la mention manuscrite suivante : (à scanner pour la communication électronique)

**	« J'atteste sur l'honneur avoir pris connaissance de l'intégralité des pièces techniques.)
A.	4 le
(Nom et qualité du signataire)

la page de garde des Modalités relatives à l'Agrément technique d'une EDA à la RR ou à la RC, joint en Annexe 11, signée avec la mention manuscrite suivante : (à scanner pour la communication électronique)

(Nom et qualité du signataire)

(Nom et qualité du signataire)

☐ la page de garde du Projet de Contrat signée avec la mention manuscrite suivante : (à scanner pour la communication électronique)

« J'atteste sur l'honneur avoir pris connaissance de l'intégralité des pièces contractuelle	?S.
A, le	

en cas de redressement judiciaire, une copie du ou des jugement(s) prononcé(s).

Les documents et attestations énumérés ci-dessus doivent être rédigés en langue française ou être accompagnés d'une traduction en langue française certifiée conforme à l'original.

<u>Important</u>: La fourniture de l'ensemble des documents définis ci-dessus constitue une condition préalable essentielle à toute attribution du contrat.

A l'issue de la procédure de consultation, les Candidats auxquels il est envisagé d'attribuer le marché devront également produire les pièces prévues à l'article 19 du décret n°2005-1308 du 20 octobre 2005 modifié, relatif aux marchés passés par les entités adjudicatrices mentionnées à l'article 4 de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics.

-

)}

¹ Il s'agit du site où se trouve l'application (SCADA...) ou le RTU (ETL) en charge de la remontée des télémesures vers RTE. Il peut donc s'agir du site d'un hébergeur externe et non du site du candidat.



3.3.1.2 Pour les Candidats établis en France

Le Candidat doit fournir les éléments cités ci-dessous :

un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (imprimé K bis), ou bien Carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers (original ou copie) datant de moins de 3 mois par rapport à la date limite de réponse ou un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes morales ou physiques en cours d'inscription.

3.3.1.3 Pour les Candidats établis hors de France

Le Candidat doit fournir les éléments cités ci-dessous :

- un document émanant des autorités tenant le registre professionnel ou un document équivalent certifiant cette inscription ou, pour les entreprises en cours de création, un document datant de moins de 3 mois émanant de l'autorité habilitée à recevoir l'inscription au registre professionnel et attestant de la demande d'immatriculation au dit registre ;
- un document mentionnant son identité et son adresse ou, le cas échéant, les coordonnées de son représentant fiscal ponctuel en France.

3.3.2 Contenu relatif à l'offre technique

La réponse du Candidat doit démontrer son aptitude à répondre à l'ensemble des exigences du Cahier des Charges, et notamment les dispositions suivantes.

Le Candidat doit fournir les éléments ci-dessous dans ses offres techniques :

- ☐ la liste des sites que le Candidat compte proposer selon le format précisé à l'Annexe 4, comprenant :
 - le nom du(des) site(s),
 - l'identifiant du(des) sites(s) (SIRET),
 - le numéro de Contrat d'Accès au Réseau, de contrat de prestations annexes ou de service de décompte ou le cas échéant, de contrat unique (CARD, CART, PDL ou PRM). Pour les sites raccordés au réseau public de distribution, le Candidat doit s'assurer que le numéro indiqué correspond au code site utilisé par le gestionnaire de réseau concerné pour l'échange de données avec RTE dans le cadre du Mécanisme d'Ajustement,
 - le code postal de la commune sur lequel est implanté le site,
 - les périodes sur lesquelles le site s'engage à être intégré au Périmètre d'Ajustement du Candidat,
 - la capacité d'ajustement sur chaque site (qui doit être inférieure à la puissance de raccordement ou à la puissance souscrite au titre du contrat d'accès au réseau),
 - le titulaire du contrat d'accès au réseau du(des) site(s),
 - le cas échéant, l'EDA de rattachement du(des) site(s) à la date du dépôt de l'offre ;



- l'attestation de l'accord de chaque site avec le Candidat, dont le modèle est joint en Annexe 5, d'être rattaché au périmètre d'ajustement du candidat pendant les périodes pour lesquelles une offre a été déposée. Si le Candidat propose plus de 70 sites de puissance souscrite unitaire inférieure à 1 MW dont les utilisateurs sont des sociétés ou personnes physiques différentes, le Candidat peut soumettre, pour chacun des sites précités, en lieu en place de l'Annexe 5, un document signé par l'utilisateur du site postérieurement au 1^{er} avril 2017 et attestant de son consentement à réaliser des ajustements au sein du portefeuille du Candidat ;
- l'engagement du Candidat à disposer de capacités agréées, joint en Annexe 2, complétée de manière manuscrite, datée et signée par le Candidat ;
- dans le cas où le Candidat souhaite mettre en œuvre les dispositions expérimentales relatives à l'observabilité statistique décrites à l'article 5.3 de l'Annexe 10, un dossier technique démontrant quantitativement que la transmission de l'ensemble des télémesures en temps réel a un impact économique significatif sur la rentabilité de sa participation aux réserves rapide et complémentaire. Ce dossier doit contenir des éléments de coûts réels auxquels le Candidat fait face pour la mise en œuvre de télémesures temps-réel.

Tout accord de site portant sur une période identique avec plusieurs Candidats entraine une irrecevabilité des offres des Candidats concernés pour cette période.

Les sites doivent tous être situés en France Métropolitaine, et raccordés au Réseau Public de Transport d'électricité ou à un Réseau Public de Distribution interconnecté.

Lorsque le Candidat propose un site ou un ensemble de sites déjà intégrés à une ou des EDA de son Périmètre d'Ajustement ayant été Agréées, la somme des capacités d'ajustement proposées pour ces sites doit être inférieure ou égale à la somme des puissances agréées pour les EDA auxquelles sont intégrées ces sites.

RTE rappelle que dès l'entrée en vigueur de nouvelles Règles relatives à la Programmation, au Mécanisme d'Ajustement et au Dispositif Responsable d'Equilibre ou Règles pour la valorisation des effacements de consommation sur les marchés de l'énergie, celles-ci s'appliquent de plein droit au Candidat retenu.

3.4 Contenu relatif à l'offre commerciale

3.4.1 Fichier relatif à l'offre commerciale

Le Candidat joint dans son offre commerciale :

- le fichier de remise des offres commerciales, au format CSV (Comma Separated Value) et impérativement selon le format précisé en Annexe 7 ;
- le même fichier de remise des offres commerciales, au format PDF.

Le Candidat peut déposer une ou plusieurs offres commerciales.

3.4.2 Informations et conditions relatives à l'offre commerciale

3.4.2.1 Lotissement technique

Une offre correspondant à un engagement de DMO_i et DO_{max,i} est notée {DMO_i,DO_{max,i}}. Les types d'offres suivantes peuvent être proposées : {RR,30}, {RC,30}, {RR,120}, {RR,90}, {RR,60}, {RC,90} et {RC,60}, avec RR égal à 13 et RC égal à 30 (les données sont exprimées en minutes). Les engagements ainsi formulés sont valables pour 2 Aléas par journée tels que précisé dans le modèle de contrat joint à la présente consultation.



Les prix déposés dans le fichier de remise d'offre commerciale correspondent au prix en euros par mégawatt pour chacun des MW de la plage de puissance concernée, et pour l'ensemble de la période temporelle correspondante. La précision maximale que le Candidat doit respecter pour les offres est le centime d'euros (précision maximale de 0,01 €). Les prix des offres ne respectant pas cette règle seront tronqués au millième.

Pour chaque offre commerciale, le candidat doit indiquer le délai de mobilisation minimal (DMO_{min}) sur lequel la capacité peut être engagée (valable pour l'ensemble des pas temporel). Ce délai de mobilisation minimal peut prendre les valeurs suivantes : 13 minutes ou 30 minutes.

Pour chaque offre commerciale, le candidat doit indiquer la durée garantie la plus grande sur laquelle la capacité peut être engagée, DOmax (valable pour l'ensemble des pas temporel). Cette durée garantie peut prendre les valeurs suivantes : 30, 60, 90 et 120 minutes (cette dernière valeur est possible uniquement lorsque DMO_{min} est égal à 13 minutes).

Pour chaque offre commerciale, le candidat doit préciser le seuil en deçà duquel l'offre n'est pas maintenue (valable pour l'ensemble des pas temporels). Cette puissance seuil (P_{seuil}) doit être supérieure ou égale à 10 MW. Cette valeur correspond à la puissance en deçà de laquelle le Candidat ne souhaite pas maintenir son offre commerciale sur un pas temporel, si celle-ci venait à être retenue pour une puissance inférieure au seuil. Cette puissance seuil est comparée à l'ensemble des produits retenus pour une offre et est valable pour chaque pas temporel. Par exemple, pour un seuil de 50 MW:

- si l'offre est retenue pour 30 MW de produit 1 et 30 MW de produit 2 sur un pas temporel donné, alors l'offre est retenue (car $30 + 30 \ge 50$);
- si l'offre est retenue (tous produits confondus) pour 30 MW sur le pas temporel 1 et de 50 MW sur le pas temporel 2, alors l'offre est écartée pour le pas temporel 1.

Pour chaque offre commerciale, le candidat doit indiquer s'il souhaite pouvoir mettre en œuvre les dispositions expérimentales relatives à l'observabilité statistique décrites à l'article 5.3 de l'Annexe 10 pour les capacités mises à disposition au titre des engagements découlant de son offre.

Pour chaque période pour laquelle une offre est déposée, les offres commerciales sont remises au pas de 1 MW. Le Candidat choisit les plages de puissances pour lesquelles le prix d'offre est constant (en €/MW pour la période concernée).

Si, pour une offre commerciale, DMO_{min} est égal à 13 minutes, le Candidat doit déposer, pour chaque pas temporel pour lequel une offre est formulée et chaque plage de puissance :

- soit un prix correspondant au produit {DMO_{min}, DOmax};
- soit deux prix correspondant respectivement aux produits {DMO_{min}, DOmax} et {30, DOmax}. Si le DOmax défini par le candidat est de 120 minutes, le second prix correspond au produit de type {30,90}.

Si, pour une offre commerciale, DMO_{min} est égal à 30 minutes, le candidat doit déposer, pour chaque pas temporel pour lequel une offre est formulée et chaque plage de puissance, un seul prix correspondant au produit {30, DOmax}.

Les offres proposées sur un pas temporel doivent respecter les conditions suivantes :

- la puissance remise par le Candidat doit être supérieure ou égale à 10 MW;
- pour une plage temporelle donnée, le prix proposé pour une offre {DMO_i, DO_{max,i}} donnée doit être constant sur toute la plage de puissance comprise entre 0 MW et le seuil de puissance en deçà duquel le Candidat ne souhaite pas maintenir son offre commerciale;



- le prix (en €/MW/période) est croissant avec la puissance (non strictement), c'est-à-dire que le prix proposé pour un engagement {DMO, DOmax} pour le n^{ième} MW est supérieur ou égal au prix proposé pour le p^{ième} MW lorsque n > p;
- la puissance offerte par le candidat est sécable au MW près pour toutes les puissances offertes au-delà de la puissance seuil ;
- si le Candidat souhaite pouvoir mettre en œuvre les dispositions expérimentales relatives à l'observabilité statistique décrites à l'article 5.3 de l'Annexe 10, la puissance offerte sur l'ensemble des offres commerciales n'excède pas 50 MW.

3.4.2.2 Lotissement temporel

Temporellement, les offres remises doivent être formulées au pas hebdomadaire {jours ouvrés} et hebdomadaire {WE + Jours fériés} de chaque semaine (limitée par un mois donné). Les pas hebdomadaires sont fixes et sont précisés à l'Annexe 6.

Les périodes {WE + Jours fériés} correspondent aux périodes constituées :

- pour les WE, des samedis et des dimanches ;
- pour les jours fériés, aux jours mentionnés à l'article L 3133-1 du Code du travail, et précisés à l'article 6.2 de l'Annexe 6 pour la période concernée par la présente consultation.

Le Candidat peut également proposer des offres mensuelles sur chacun des mois ouverts à la contractualisation. Les offres mensuelles ne doivent être formulées que lorsque le Candidat a formulé des offres de type identique pour chacun des pas hebdomadaires pour tous les types de jours ({Jours Ouvrés} et {WE+Jours fériés}) du ou des mois concernés.

Le prix d'une offre {DMO_i, DO_{max,i}} formulée sur un pas de temps mensuel devra être supérieur ou égal au prix maximum déposé pour cette puissance et le même type d'offre sur un pas d'interclassement hebdomadaire pour tous les types de jours ({Jours Ouvrés} et {WE+Jours fériés}) contenus dans le mois.

Le Candidat peut également proposer des offres annuelles portant sur l'ensemble de la période ouverte à la contractualisation. Les offres annuelles ne doivent être formulées que lorsque le Candidat a formulé des offres de type identique pour chaque mois de l'année.

Le prix d'une offre annuelle $\{DMO_i, DO_{max,i}\}$ devra être supérieur ou égal au prix maximum déposé pour cette puissance et le même type d'offre sur un mois de l'année.

Le Candidat peut soumettre, au total, toutes offres commerciales confondues :

- au plus 50 prix pour chaque période hebdomadaire Jour Ouvrés ; et
- au plus 50 prix pour chaque période hebdomadaire Weekend et Jours Fériés ; et
- au plus 50 prix pour chaque période mensuelle ; et
- au plus 50 prix pour la période annuelle.

4. OUVERTURE DES PLIS ET ÉVALUATION DES OFFRES

4.1 Ouverture des plis

Toute tentative d'un Candidat d'influencer RTE dans l'examen des offres ou la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.



Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, RTE peut, s'il le désire, demander à tout Candidat de donner des éclaircissements sur son offre, y compris un détail des prix unitaires et/ou des forfaits. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées via l'espace « Messages » de la plateforme e-achat, mais aucun changement du montant ou du contenu de l'offre n'est recherché, offert ou autorisé, sauf en cas de nécessité pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par RTE lors de l'évaluation des offres conformément aux dispositions ci-après. Cette disposition se fait indépendamment de toute éventuelle négociation de l'offre commerciale.

Sous réserve des dispositions ci-dessus, les Candidats ne contacteront pas RTE pour des questions ayant trait à leur offre, entre l'ouverture des plis et l'attribution du contrat. Si un Candidat souhaite porter à l'attention de RTE des informations complémentaires, il devra le faire par écrit, via l'espace « Messages » de la plateforme e-achat.

4.2 Recevabilité des offres

Pour la consultation, le Candidat reçoit les documents l'informant sur la nature des prestations à accomplir. Le Candidat doit avoir une parfaite connaissance des clauses techniques, administratives et commerciales exigées pour la réalisation de la prestation.

De ce fait, aucune contestation ne sera admise après la remise des offres, sous prétexte d'une mauvaise appréciation des prestations à réaliser. Le Candidat est donc réputé avoir contrôlé toutes les indications du dossier de consultation.

Une offre conforme au dossier de consultation (conformité technique et commerciale) est une offre qui en respecte tous les termes, conditions et spécifications, sans divergence, ni réserve importante.

Une réserve importante est :

- celle qui affecte substantiellement l'étendue, la qualité ou la réalisation du Contrat ;
- celle qui limite substantiellement, en contradiction avec le Dossier de consultation et/ou le projet de Contrat, les droits de RTE ou les obligations du Titulaire au titre du Contrat;
- celle qui affecterait injustement la compétitivité des autres Candidats qui ont présenté des offres conformes au Dossier de consultation.

Si une offre n'est pas recevable, elle sera rejetée par RTE et ne peut être par la suite rendue recevable par la correction ou le retrait subséquent de la divergence ou réserve qui la rendait irrecevable.

4.3 Modalités de jugement des offres

Les offres des Candidats sont évaluées selon les étapes décrites ci-dessous.

4.3.1 Analyse de l'offre technique et des documents administratifs

Dans un premier temps, la conformité de l'offre technique et les documents administratifs sont analysés.

Si cette offre répond aux critères de recevabilité administratifs et techniques définis ci-dessus, elle est déclarée recevable techniquement.

En cas de non-recevabilité de l'offre technique, RTE pourra néanmoins ouvrir l'offre commerciale après attribution du marché afin d'alimenter sa base de prix de référence.



4.3.2 Analyse de l'offre commerciale

L'offre commerciale est analysée uniquement si l'offre technique a été déclarée recevable par RTE.

La conformité de l'offre commerciale du candidat est ensuite examinée.

RTE se réserve la possibilité de recourir à une négociation avec tous les candidats ou les candidats les mieux placés.

5. ATTRIBUTION

5.1 Critère d'attribution du marché

La règle d'attribution du Contrat est à l'offre économiquement la plus avantageuse suivant le critère prix en €/MW, tenant compte :

- d'une pondération à l'interclassement de -5 €/MW/jour appliquée pour toutes les offres de type{13;90}, {30;90} et {13;120} pour lesquelles le Candidat souhaite s'engager sur un DO_{min} inférieur ou égal à 15 minutes;
- d'une pondération à l'interclassement de +5 €/MW/jour appliquée pour toutes les offres pour lesquelles le Candidat peut mettre en œuvre les dispositions expérimentales relatives à l'observabilité statistique.

5.2 Réserves rapide et complémentaire à attribuer pour chaque période temporelle

Le besoin en réserves rapide et complémentaire pour chacune des périodes est :

- 1000 MW de capacités activables en moins de 13 minutes et pendant 2h00 ;
- 500 MW de capacités activables en moins de 30 minutes et pendant 1h30 ;
- pour garantir la durée de 2h00 (RR) et 1h30 (RC), les offres peuvent être complétées par des offres RC permettant de couvrir l'énergie manquante (deux offres {RR,60} et {RC,60} couvrent le besoin de réserve rapide pour 2h00);
- une offre technique de caractéristiques supérieures (DMO inférieur et/ou durée garantie supérieure) permet de répondre à un besoin inférieur (à titre d'exemple, RTE pourra retenir une offre {RC,90} pour couvrir un besoin {RC,60} ou encore une offre {RR,90} pour couvrir un besoin {RC,90});
- le besoin est couvert si l'énergie garantie à contractualiser est supérieure au strict besoin (une offre {RR,120} peut être utilisée pour couvrir un besoin {RC,90});
- le besoin est couvert si la puissance à contractualiser est supérieure ou égale au strict besoin.

5.3 Modalités d'attribution

Pour une période temporelle hebdomadaire d'interclassement, les offres retenues sont :

- les offres $\{RR,30\}$ pour lesquelles $Critère(\{RR,30\}) \le Prix(RR) = P_1$;
- les offres {RC,30} pour lesquelles $Crit\`ere(\{RC,30\}) \le Prix(RC) = P_2$;
- les offres {RR,120} pour lesquelles $Crit\`ere(\{RR,120\}) \le Prix(RR) + 3 \times Prix(RC) = P_3$;
- les offres {RR,90} pour lesquelles $Crit\`ere(\{RR,90\}) \le Prix(RR) + 2 \times Prix(RC) = P_4$;



- les offres {RR,60} pour lesquelles $Crit\`ere(\{RR,60\}) \le Prix(RR) + Prix(RC) = P_5$;
- les offres {RC,90} pour lesquelles $Crit\`ere(\{RC,90\}) \le 3 \times Prix(RC) = P_6$;
- les offres {RC,60} pour lesquelles $Critère(\{RC,60\}) \le 2 \times Prix(RC) = P_7$.

Pour une même puissance, si le candidat a formulé des prix pour plusieurs types d'offres et que plusieurs types d'offres peuvent être retenus sur cette puissance, l'offre retenue est l'offre pouvant être retenue et correspondant au prix P_i maximum (P_i est le Prix d'offre de type i précisé ci-dessus).

Sur chaque période temporelle, la somme des puissances retenues sur l'ensemble des offres pour lesquelles le candidat peut mettre en œuvre les dispositions expérimentales relatives à l'observabilité statistique est inférieure ou égale à 50 MW. Les offres les moins chères sont prioritairement retenues.

Prix(RR) et Prix(RC) sont déterminés pour la période et :

- permettent de minimiser $\sum_{i=1}^{7} n_i \times P_i$ où :
 - i représente le type d'offres,
 - n_i représente le nombre de MW retenus pour l'offre de type i sur le pas d'interclassement,
 - P_i représente le prix calculé pour le type d'offre i, avec les Prix(RR) et Prix(RC), précisé ci-dessus;
- permettent de couvrir le besoin en réserves rapide et complémentaire de la période tel que précisé à l'article 5.2;
- respectent la condition Prix(RR) ≥ Prix(RC) (c'est-à-dire qu'à prix égal, les offres RR sont préférées aux offres RC).

L'offre marginale (offre la plus chère retenue) peut être retenue sur une puissance intermédiaire (au MW près) et en respectant le seuil de puissance précisé par le candidat.

Plusieurs entreprises pourront être retenues dans le cadre du Contrat.

Offres mensuelles

Les offres mensuelles d'un mois M formulées par les candidats peuvent être retenues (dans le même ordre de priorité que défini précédemment lorsque plusieurs prix sont déposés pour une même puissance) si le prix proposé pour ces offres est inférieur à la somme des prix marginaux de chaque jour du mois M.

Le prix d'une offre mensuelle peut déterminer les prix marginaux dans le cas où le besoin est entièrement couvert par des offres annuelles et mensuelles selon les conditions d'attribution détaillées au présent article.

Certaines offres mensuelles pourront être « paradoxalement rejetées », c'est-à-dire que la somme des Prix(RR) et Prix(RC) finaux des périodes hebdomadaires est plus élevée que l'offre mensuelle du candidat.

Offres annuelles

Les offres annuelles formulées par les candidats peuvent être retenues (dans le même ordre de priorité que défini précédemment lorsque plusieurs prix sont déposés pour une même puissance) si le prix proposé pour ces offres est inférieur à la somme des prix marginaux de chaque jour de l'année.



Le prix d'une offre annuelle peut déterminer les prix marginaux dans le cas où le besoin est entièrement couvert par des offres annuelles selon les conditions d'attribution détaillées au présent article.

Certaines offres annuelles pourront être « paradoxalement rejetées », c'est-à-dire que la somme des Prix(RR) et Prix(RC) finaux des périodes hebdomadaires est plus élevée que l'offre annuelle du candidat.

Offre retenue à Pseuil

Sur un pas temporel, si l'offre la plus chère retenue est retenue à P_{seuil} et que le besoin en contractualisation est plus que couvert, il est analysé le retrait de l'offre. La solution retenue est celle qui minimise $\sum_{i=1}^{7} n_i \times P_i$ c'est-à-dire que l'offre pourra néanmoins être maintenue et une attribution réalisée au seuil de puissance, s'il s'avère plus économique de contractualiser davantage de puissance avec en conséquence un prix marginal plus faible.

Lorsque, sur un pas temporel d'interclassement, une ou plusieurs offres sont concernées par cette contrainte (le retrait de la première offre, offre A, conduit à une situation similaire avec une autre offre, offre B), l'offre retirée prioritairement est l'offre pour laquelle la puissance seuil proposée est la plus élevée.

5.4 Contrats proposés à l'issue de l'attribution

Les offres retenues d'un Candidat sont rassemblées au sein d'un unique Contrat dont les Engagements Initiaux correspondent aux types d'offres retenues (les offres {xx,yyy} correspondent aux Engagements de Type « xxyyy »).

L'engagement contractuel de disponibilité passé avec chaque Titulaire à l'issue de l'appel d'offres donnera lieu au paiement d'une prime fixe dont le montant est la puissance contractualisée multipliée par le prix marginal de chaque Type d'Engagement.

Les primes fixes attribuées aux Titulaires sont déterminées à partir des volumes d'offres retenus par type et aux prix marginaux Prix(RR) et Prix(RC) déterminés pour les types de jours de la période hebdomadaire considérée. Ainsi :

- les engagements $\{RR, 120\}$ retenus sont rémunérés $Prix(RR) + 3 \times Prix(RC)$;
- les engagements $\{RR,90\}$ retenus sont rémunérés $Prix(RR) + 2 \times Prix(RC)$;
- les engagements $\{RR,60\}$ retenus sont rémunérés Prix(RR) + Prix(RC);
- les engagements $\{RR,30\}$ retenus sont rémunérés Prix(RR);
- les engagements {RC,90} retenus sont rémunérés $3 \times Prix(RC)$;
- les engagements $\{RC,60\}$ retenus sont rémunérés $2 \times Prix(RC)$;
- les engagements $\{RC,30\}$ retenus sont rémunérés Prix(RC).



Lorsque le prix d'une offre de type {13 ;90}, {30 ;90} ou {13 ;120} pour laquelle le Titulaire s'est engagée sur un DO_{min} inférieur ou égal à 15 minutes et ayant bénéficié de la pondération à l'interclassement est supérieur au prix de rémunération déterminé ci-dessus, le Titulaire bénéficie d'une rémunération complémentaire pour l'engagement sur la période. Cette rémunération supplémentaire correspond à la différence entre le prix de son offre retenue et le prix déterminé ci-dessus pour l'offre correspondante de type {RR; 90}, {RR,120} ou {RC;90}. Autrement dit, lorsque la pondération appliquée aux « offres à DO_{min} 15 minutes » permet à une offre d'être retenue alors que le prix proposé est supérieur au prix marginal, alors le Titulaire est rémunéré au prix de son offre (dans ce cas supérieur au prix marginal).

5.5 Notification de l'attribution du Contrat

La notification de l'attribution du Contrat se fait par l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception, avec notification préalable par email.

5.6 Droit de RTE d'annuler tout ou partie de la procédure de consultation

RTE se réserve le droit d'annuler tout ou partie et à tout moment la procédure de consultation. RTE pourra notamment procéder à l'attribution des réserves rapide et complémentaire sur une période inférieure à la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020.

Lorsqu'une période temporelle est attribuée, elle est attribuée pour tout le besoin ouvert à la contractualisation.

RTE ne pourra être tenu responsable des coûts supportés par les Candidats qui seraient liés à l'annulation de la procédure de consultation.

5.7 Publications par RTE

Postérieurement à l'attribution, RTE publie sur son site Internet :

- les noms de attributaires ;
- la puissance totale contractualisée par produit et par période ;
- les prix marginaux par produit et par période ;
- pour chaque période unitaire et chaque MW offert, tous candidats confondus :
 - le type de produit correspondant au premier prix proposé et, le cas échéant, le type de produit correspondant au second prix proposé conformément aux modalités de formulation des offres commerciales décrites à l'article 3.4.2.1;
 - le premier prix déposé pour la période unitaire et, le cas échéant, le second prix déposé pour la période unitaire;
 - le cas échéant, le prix déposé pour la période mensuelle contenant la période unitaire et, le cas échéant, le second prix déposé pour la période mensuelle;
 - le cas échéant, le prix déposé pour la période annuelle et, le cas échéant, le second prix déposé pour la période annuelle.

Des données plus détaillées et agrégées pourront être communiquées dans le cadre du CURTE (Comité des Clients Utilisateurs du Réseau de Transport d'Electricité), dans le respect des dispositions des articles L.111-72 et suivants et R. 111-26 et suivants du Code de l'énergie.



RTE se réserve le droit de publier des indicateurs relatifs à la défaillance des attributaires au regard des critères exposés au sein de l'article 5.6.5 du Contrat de mise à disposition de réserves rapide et complémentaire.



ANNEXE 1. LETTRE DE RÉPONSE

RTE – Direction Achats	CACHET DE L'ENTREPRISE
CONSULTATION N° XXXXX	
Réf.:	
OBJET:	
Contractualisation des réserves rapide et complémentaire	Tél. : Télécopie : Siret :
	NAF:

Je soussigné, M/Mme...., agissant au nom et pour le compte de l'Entreprise désignée ci-dessus,

déclare avoir pris connaissance des modalités de cette consultation et m'engage sans réserve, si mon offre est retenue, à exécuter le Contrat défini au dossier de consultation référencé ci-dessus et aux conditions particulières indiquées par les prix remis dans le projet de Contrat et transmis dans le message électronique relatif à l'offre commerciale.

La durée de validité de mon offre est de trois (3) mois à compter de la date limite de remise des offres.

☐ Respect des dispositions du code du travail :

Candidat établi en France (D.8222-5 du code du travail) :

Le (ou les) soussigné(s) déclare(nt) :

«J'atteste sur l'honneur et je certifie ne pas avoir recours, directement ou indirectement, à du travail dissimulé pour l'exécution du Contrat défini au Dossier de Consultation conformément aux dispositions des articles L.1221-10 et L.1221-11, L.3243-1 et suivants, et R.3243-1 et suivants du code du travail.

J'atteste sur l'honneur : (rayer la mention inutile)

avoir l'intention

ne pas avoir l'intention

de faire appel, pour l'exécution du contrat à des salariés de nationalité étrangère. Dans l'affirmative, je certifie que ces salariés sont ou seront autorisés, conformément à l'article L.8251-1 du code du travail, à exercer une activité professionnelle en France. Je m'engage à adresser à première demande de RTE, tout document justifiant de l'emploi régulier de ces salariés, notamment ceux répondant aux exigences des articles L.8254-1 et suivants.

J'atteste sur l'honneur et je certifie avoir tenu compte lors de la préparation de mon Offre des obligations relatives à la protection des travailleurs et aux conditions de travail qui sont en vigueur au lieu où le Contrat est à exécuter.»



Candidat établi hors de France (D.8222-7 du code du travail français) :

Le (ou les) soussigné(s) déclare(nt) :

«J'atteste sur l'honneur et je certifie ne pas avoir recours, directement ou indirectement, à du travail dissimulé pour l'exécution du Contrat défini au Dossier de Consultation et fournir à ces salariés des bulletins de paie comportant les mentions prévues à l'article R.3243-1 et suivants du code du travail français, ou des documents équivalents.»

☐ Respect des dispositions du règlement de consultation :

Le (ou les) soussigné(s) déclare(nt) :

« J'ai bien noté que le fait de répondre à la consultation comportait :

l'obligation de répondre dans le strict respect du règlement de consultation, sur les seuls documents fournis par RTE;

l'obligation de vérifier des éléments du dossier de consultation, et de signaler notamment les erreurs, omissions et/ou contradictions qu'il est susceptible de contenir ;

l'obligation de signaler les autres points du projet de convention et des pièces techniques pouvant nécessiter une adaptation par RTE du fait des particularités de la consultation dans le délai indiqué à l'article 1.2« Précisions apportées au dossier de consultation » du règlement de consultation ;

☐ Respect des dispositions de l'article 18-II-2° du décret n°2005-1308 du 20 octobre 2005 modifié

Le (ou les) soussigné(s) déclare(nt) :

« J'atteste sur l'honneur :

n'entrer dans aucun des cas mentionnés à l'article 8 de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 relative aux contrats passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics publié au Journal Officiel de la République Française 131 du 07 juin 2005.»

A	, le
	,
(Nom et qualité du ou des sign	nataire(s))



ANNEXE 2. ENGAGEMENT DU CANDIDAT À DISPOSER DE CAPACITÉS AGRÉÉES

Le Candidat, participant au Mécanisme d'Ajustement, s'engage à obtenir l'Agrément technique des capacités (EDA) de réserves rapide et complémentaire avant le premier jour du mois précédent le premier jour d'entrée en vigueur des engagements pour lesquels il est retenu à l'issue de l'appel d'offres.

•	M/Mmetreprise	, agissant	au	nom	et	pour	le
A	, le						
(Nom et qualit	é du ou des signataire(s))						



ANNEXE 3. DÉCLARATION D'INTÉRÊT

Si votre entreprise est déjà enregistrée sur le portail e-achat de RTE (https://rte-france.bravosolution.com), merci d'indiquer ici le nom (raison sociale) sous lequel elle est enregistrée :
Si votre entreprise n'est pas encore enregistrée sur le portail e-achat de RTE, merci de compléter et nous renvoyer le formulaire d'inscription ci-dessous :
DONNEES D'ENREGISTREMENT
Raison sociale:
Forme juridique :
Numéro SIRET (pour les entreprises françaises - à saisir sans espace) :
Adresse entreprise:
Code Postal:
Ville:
Département :
Pays:
Site web:
DONNEES UTILISATEUR
M/Mme :
Nom:
Prénom:
E-mail pro.:
Téléphone pro. direct :
Fax pro.:
Titre / Service :
Identifiant (conservez-le attentivement pour accéder à l'espace réservé aux utilisateurs enregistrés!):



ANNEXE 4. LISTE DES SITES RELATIFS À L'OFFRE TECHNIQUE

	Site								
Nom Acteur d'Ajustement	Nom	N°SIRET	Code Site (CART- CARD- PDL- PRM)	Code postal	Capacité d'Ajustement (en MW avec au plus 3 décimales)	Date de début d'engagement	Date de fin d'engagement	Titulaire du Contrat d'Accès Au Réseau	EDA

Signification sommaire des données à fournir (des limitations sont définies à l'article 3.3.2 du règlement de consultation):

Nom Acteur d'Ajustement : correspond au nom de l'Acteur d'Ajustement tel qu'il figure sur l'Accord de Participation au Mécanisme d'Ajustement du CandidatSite :

- *Nom*: Nom du Site (utilisateur final du réseau de transport ou de distribution d'électricité) engagé à être intégré au Périmètre d'Ajustement du Candidat,
- N° SIRET : Numéro de SIRET du site,
- Code Site CART/CARD/PDL/PRM: numéro de référence du site utilisé par le gestionnaire de réseau de transport ou de distribution. Pour les sites raccordés au réseau public de distribution, le Candidat doit s'assurer que le code indiqué correspond au code site utilisé par le gestionnaire de réseau concerné pour l'échange de données avec RTE dans le cadre du Mécanisme d'Ajustement,
- Capacité d'Ajustement (en MW avec au plus 3 décimales) : Estimation par le Candidat de la capacité d'Ajustement du site,
- Date de début d'engagement : date à partir de laquelle l'utilisateur (titulaire du contrat d'accès au réseau) s'engage à être intégré au Périmètre d'Ajustement du Candidat,
- Date de fin d'engagement : date à partir de laquelle l'utilisateur (titulaire du contrat d'accès au réseau) n'est plus engagé à être intégré au Périmètre d'Ajustement du Candidat,
- *Titulaire du Contrat d'Accès au Réseau* : Nom du Titulaire du contrat d'accès au réseau de transport ou de distribution (société ou personne physique) ;
- *EDA* : le cas échéant, l'EDA de rattachement du Site à la date du dépôt de l'offre.

Précisions:

Lorsqu'un site est engagé sur deux (ou plus) périodes disjointes, les périodes sont mentionnées par des lignes distinctes.

L'ensemble des sites proposés par le candidat doit être réuni au sein d'un même tableau.

Le tableau doit être renvoyé directement au format XLS ou XLSX à RTE. Le Candidat doit joindre une copie au format PDF.



ANNEXE 5. ATTESTATION D'ACCORD ENTRE UN SITE ET LE CANDIDAT

Public de Distribution d'électricité	ilisateur du Réseau Public de Tra é titulaire d'un Contrat d'Accès au en vue de la participation à la con pide et complémentaire.	Réseau d'un (de plusieurs) Site(s)
siège social est situé à	[indiquer la forme sociale] [indiquer l'adresse coi [indiquer la ville] sous le num	mplète], immatriculée au Registre
en sa qualité d'Acteur d'Ajuste. Candidat à la consultation n°XXX	ment, titulaire d'un Accord de P XXX, en date du,	Participation conclu avec RTE et
représentée par Mme/M	, dûment habilité (e) à ce	et effet,
d'une part, et		
siège social est situé à	[indiquer la forme sociale] [indiquer l'adresse coi [indiquer la ville] sous le num	mplète], immatriculée au Registre
représentée par Mme/M	, dûment habilité (e) à co	et effet,
OU		
<yyyyy>, personne physique [in [PDL, PRM, numéro de Contrat and properties]</yyyyy>	ndiquer l'adresse complète], ident l'Accès au Réseau],	tifiée par son point de connexion
en sa qualité d'Utilisateur du l Distribution d'électricité [Rayer la	Réseau Public de Transport d'él <u>a mention inutilel</u> ,	ectricité / du Réseau Public de
d' autre part		
attestent que :		
Unique/ d'un Contrat de Prestat	rat d'Accès au Réseau de Transpor ions Annexes / d'un Contrat de (s) désigné(s) dans le tableau ci-des	Service de Décompte [Rayer les
et s'engage à rattacher ce(s) Si désignées ci-dessous :	te(s) au Périmètre d'Ajustement	de <xxxxx> sur les périodes</xxxxx>
Site (CART/CARD/PDL)	Début de période	Fin de période
Le présent Accord est valide pend n° XXXXX.	lant toute la durée de validité de l'o	offre du Candidat à la consultation
Fait en 3 exemplaires originaux,		
à, le		



Pour <xxxxx></xxxxx>	Pour <yyyyy></yyyyy>



PÉRIODES TEMPORELLES ANNEXE 6. IDENTIFICATION DES **POUR** L'INTERCLASSEMENT

Identification des périodes temporelles 6.1

Année	Mois	Semaine ²	JO/JNO ³	Début	Fin	Nb jours
	•		Pas	hebdomadaires {jours ouvrés} et {jours	fériés et weekend}	•
2020	1	1	1	mercredi 1 janvier 2020	dimanche 5 janvier 2020	2
2020	1	1	2	mercredi 1 janvier 2020	dimanche 5 janvier 2020	3
2020	1	2	1	lundi 6 janvier 2020	dimanche 12 janvier 2020	5
2020	1	2	2	lundi 6 janvier 2020	dimanche 12 janvier 2020	2
2020	1	3	1	lundi 13 janvier 2020	dimanche 19 janvier 2020	5
2020	1	3	2	lundi 13 janvier 2020	dimanche 19 janvier 2020	2
2020	1	4	1	lundi 20 janvier 2020	dimanche 26 janvier 2020	5
2020	1	4	2	lundi 20 janvier 2020	dimanche 26 janvier 2020	2
2020	1	5	1	lundi 27 janvier 2020	vendredi 31 janvier 2020	5
2020	2	1	2	samedi 1 février 2020	dimanche 2 février 2020	2
2020	2	2	1	lundi 3 février 2020	dimanche 9 février 2020	5
2020	2	2	2	lundi 3 février 2020	dimanche 9 février 2020	2
2020	2	3	1	lundi 10 février 2020	dimanche 16 février 2020	5
2020	2	3	2	lundi 10 février 2020	dimanche 16 février 2020	2
2020	2	4	1	lundi 17 février 2020	dimanche 23 février 2020	5
2020	2	4	2	lundi 17 février 2020	dimanche 23 février 2020	2
2020	2	5	1	lundi 24 février 2020	samedi 29 février 2020	5
2020	2	5	2	lundi 24 février 2020	samedi 29 février 2020	1
2020	3	1	2	dimanche 1 mars 2020	dimanche 1 mars 2020	1
2020	3	2	1	lundi 2 mars 2020	dimanche 8 mars 2020	5
2020	3	2	2	lundi 2 mars 2020	dimanche 8 mars 2020	2
2020	3	3	1	lundi 9 mars 2020	dimanche 15 mars 2020	5
2020	3	3	2	lundi 9 mars 2020	dimanche 15 mars 2020	2
2020	3	4	1	lundi 16 mars 2020	dimanche 22 mars 2020	5
2020	3	4	2	lundi 16 mars 2020	dimanche 22 mars 2020	2
2020	3	5	1	lundi 23 mars 2020	dimanche 29 mars 2020	5
2020	3	5	2	lundi 23 mars 2020	dimanche 29 mars 2020	2
2020	3	6	1	lundi 30 mars 2020	mardi 31 mars 2020	2
2020	4	1	1	mercredi 1 avril 2020	dimanche 5 avril 2020	3
2020	4	1	2	mercredi 1 avril 2020	dimanche 5 avril 2020	2
2020	4	2	1	lundi 6 avril 2020	dimanche 12 avril 2020	5
2020	4	2	2	lundi 6 avril 2020	dimanche 12 avril 2020	2
2020	4	3	1	lundi 13 avril 2020	dimanche 19 avril 2020	4
2020	4	3	2	lundi 13 avril 2020	dimanche 19 avril 2020	3
2020	4	4	1	lundi 20 avril 2020	dimanche 26 avril 2020	5
2020	4	4	2	lundi 20 avril 2020	dimanche 26 avril 2020	2

Numéro de la semaine dans le mois concerné. 0 si pas mensuel ou annuel.
 0 si pas mensuel ou annuel, 1 si {Jours Ouvrés}, 2 si {WE et Jours Fériés}.



2020						
2020	4	5	1	lundi 27 avril 2020	jeudi 30 avril 2020	4
2020	5	1	2	vendredi 1 mai 2020	dimanche 3 mai 2020	3
2020	5	2	1	lundi 4 mai 2020	dimanche 10 mai 2020	4
2020	5	2	2	lundi 4 mai 2020	dimanche 10 mai 2020	3
2020	5	3	1	lundi 11 mai 2020	dimanche 17 mai 2020	5
2020	5	3	2	lundi 11 mai 2020	dimanche 17 mai 2020	2
2020	5	4	1	lundi 18 mai 2020	dimanche 24 mai 2020	4
2020	5	4	2	lundi 18 mai 2020	dimanche 24 mai 2020	3
2020	5	5	1	lundi 25 mai 2020	dimanche 31 mai 2020	5
2020	5	5	2	lundi 25 mai 2020	dimanche 31 mai 2020	2
2020	6	1	1	lundi 1 juin 2020	dimanche 7 juin 2020	4
2020	6	1	2	lundi 1 juin 2020	dimanche 7 juin 2020	3
2020	6	2	1	lundi 8 juin 2020	dimanche 14 juin 2020	5
2020	6	2	2	lundi 8 juin 2020	dimanche 14 juin 2020	2
2020	6	3	1	lundi 15 juin 2020	dimanche 21 juin 2020	5
2020	6	3	2	lundi 15 juin 2020	dimanche 21 juin 2020	2
2020	6	4	1	lundi 22 juin 2020	dimanche 28 juin 2020	5
2020	6	4	2	lundi 22 juin 2020	dimanche 28 juin 2020	2
2020	6	5	1	lundi 29 juin 2020	mardi 30 juin 2020	2
2020	7	1	1	mercredi 1 juillet 2020	dimanche 5 juillet 2020	3
2020	7	1	2	mercredi 1 juillet 2020	dimanche 5 juillet 2020	2
2020	7	2	1	lundi 6 juillet 2020	dimanche 12 juillet 2020	5
2020	7	2	2	lundi 6 juillet 2020	dimanche 12 juillet 2020	2
2020	7	3	1	lundi 13 juillet 2020	dimanche 19 juillet 2020	4
2020	7	3	2	lundi 13 juillet 2020	dimanche 19 juillet 2020	3
2020	7	4	1	lundi 20 juillet 2020	dimanche 26 juillet 2020	5
2020	7	4	2	lundi 20 juillet 2020	dimanche 26 juillet 2020	2
2020	7	5	1	lundi 27 juillet 2020	vendredi 31 juillet 2020	5
2020	8	1	2	samedi 1 août 2020	dimanche 2 août 2020	2
2020	8	2	1	lundi 3 août 2020	dimanche 9 août 2020	5
2020	8	2	2	lundi 3 août 2020	dimanche 9 août 2020	2
2020	8	3	1	lundi 10 août 2020	dimanche 16 août 2020	5
2020	8	3	2	lundi 10 août 2020	dimanche 16 août 2020	2
2020	8	4	1	lundi 17 août 2020	dimanche 23 août 2020	5
2020	8	4	2	lundi 17 août 2020	dimanche 23 août 2020	2
2020	8	5	1	lundi 24 août 2020	dimanche 30 août 2020	5
2020	8	5	2	lundi 24 août 2020	dimanche 30 août 2020	2
2020	8	6	1	lundi 31 août 2020	lundi 31 août 2020	1
2020	9	1	1	mardi 1 septembre 2020	dimanche 6 septembre 2020	4
2020	9	1	2	mardi 1 septembre 2020	dimanche 6 septembre 2020	2
2020	9	2	1	lundi 7 septembre 2020	dimanche 13 septembre 2020	5
	9			•	•	
2020		2	2	lundi 7 septembre 2020	dimanche 13 septembre 2020	2
2020	9	3	1	lundi 14 septembre 2020	dimanche 20 septembre 2020	5
2020	9	3	2	lundi 14 septembre 2020	dimanche 20 septembre 2020	2
2020	9	4	1	lundi 21 septembre 2020	dimanche 27 septembre 2020	5



2020				1 1121 1 2020		
2020	9	4	2	lundi 21 septembre 2020	dimanche 27 septembre 2020	2
2020	9	5	1	lundi 28 septembre 2020	mercredi 30 septembre 2020	3
2020	10	1	1	jeudi 1 octobre 2020	dimanche 4 octobre 2020	2
2020	10	1	2	jeudi 1 octobre 2020	dimanche 4 octobre 2020	2
2020	10	2	1	lundi 5 octobre 2020	dimanche 11 octobre 2020	5
2020	10	2	2	lundi 5 octobre 2020	dimanche 11 octobre 2020	2
2020	10	3	1	lundi 12 octobre 2020	dimanche 18 octobre 2020	5
2020	10	3	2	lundi 12 octobre 2020	dimanche 18 octobre 2020	2
2020	10	4	1	lundi 19 octobre 2020	dimanche 25 octobre 2020	5
2020	10	4	2	lundi 19 octobre 2020	dimanche 25 octobre 2020	2
2020	10	5	1	lundi 26 octobre 2020	samedi 31 octobre 2020	5
2020	10	5	2	lundi 26 octobre 2020	samedi 31 octobre 2020	1
2020	11	1	2	dimanche 1 novembre 2020	dimanche 1 novembre 2020	1
2020	11	2	1	lundi 2 novembre 2020	dimanche 8 novembre 2020	5
2020	11	2	2	lundi 2 novembre 2020	dimanche 8 novembre 2020	2
2020	11	3	1	lundi 9 novembre 2020	dimanche 15 novembre 2020	4
2020	11	3	2	lundi 9 novembre 2020	dimanche 15 novembre 2020	3
2020	11	4	1	lundi 16 novembre 2020	dimanche 22 novembre 2020	5
2020	11	4	2	lundi 16 novembre 2020	dimanche 22 novembre 2020	2
2020	11	5	1	lundi 23 novembre 2020	dimanche 29 novembre 2020	5
2020	11	5	2	lundi 23 novembre 2020	dimanche 29 novembre 2020	2
2020	11	6	1	lundi 30 novembre 2020	lundi 30 novembre 2020	1
2020	12	1	1	mardi 1 décembre 2020	dimanche 6 décembre 2020	4
2020	12	1	2	mardi 1 décembre 2020	dimanche 6 décembre 2020	2
2020	12	2	1	lundi 7 décembre 2020	dimanche 13 décembre 2020	5
2020	12	2	2	lundi 7 décembre 2020	dimanche 13 décembre 2020	2
2020	12	3	1	lundi 14 décembre 2020	dimanche 20 décembre 2020	5
2020	12	3	2	lundi 14 décembre 2020	dimanche 20 décembre 2020	2
2020	12	4	1	lundi 21 décembre 2020	dimanche 27 décembre 2020	4
2020	12	4	2	lundi 21 décembre 2020	dimanche 27 décembre 2020	3
2020	12	5	1	lundi 28 décembre 2020	jeudi 31 décembre 2020	4
			•	Pas mensuels		•
2020	1	0	0	mercredi 1 janvier 2020	vendredi 31 janvier 2020	31
2020	2	0	0	samedi 1 février 2020	samedi 29 février 2020	29
2020	3	0	0	dimanche 1 mars 2020	mardi 31 mars 2020	31
2020	4	0	0	mercredi 1 avril 2020	jeudi 30 avril 2020	30
2020	5	0	0	vendredi 1 mai 2020	dimanche 31 mai 2020	31
2020	6	0	0	lundi 1 juin 2020	mardi 30 juin 2020	30
2020	7	0	0	mercredi 1 juillet 2020	vendredi 31 juillet 2020	31
2020	8	0	0	samedi 1 août 2020	lundi 31 août 2020	31
2020	9	0	0	mardi 1 septembre 2020	mercredi 30 septembre 2020	30
2020	10	0	0	jeudi 1 octobre 2020	samedi 31 octobre 2020	31
2020	11	0	0	dimanche 1 novembre 2020	lundi 30 novembre 2020	30
2020	12	0	0	mardi 1 décembre 2020	jeudi 31 décembre 2020	31
	ı	l	1	Pas annuel	jeuar 51 decement 2020	1



-							
	2020	0	0	0	mardi 1 janvier 2020	mardi 31 décembre 2020	366

6.2 Jours fériés

Pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, les dates des Jours fériés sont :

- 1^{er} janvier 2020;
- 13 avril 2019;
- 1^{er} mai 2020;
- 8 mai 2020;
- 21 mai 2019;
- 1^{er} juin 2019;
- 14 juillet 2020;
- 15 août 2020;
- 1^{er} novembre 2020;
- 11 novembre 2020 ;
- 25 décembre 2020.



ANNEXE 7. FICHIER DE REMISE DES OFFRES COMMERCIALES

Cette annexe décrit le formalisme que doit respecter le fichier d'une offre commerciale déposée par le Candidat.

7.1 Format du fichier d'offres commerciales

Le fichier d'offres commerciales est transmis à RTE au format CSV (Comma Separated Value), avec comme séparateurs le signe « ; » (point-virgule).

Le Candidat doit accompagner le fichier CSV d'une copie du fichier au format PDF.

7.2 Contenu du fichier

Toutes les lignes se terminent par un « ; » (point virgule).

Les nombres décimaux sont écrits avec des virgules : trente six et cinq dixièmes s'écrit 36,5.

7.2.1 Entête du fichier

Cette partie est composée de quatre lignes (les quatre premières du fichier) identifiant l'offre de l'acteur et les conditions générales associées.

La première ligne contient deux champs permettant d'identifier le Candidat et le numéro d'offre pour l'ensemble des offres du fichier. Un numéro permet de différencier les fichiers.

Champs	Description
Nom_Candidat	Champs texte composé de caractères alphanumériques ([A-Z] et [0-9]). Ce champs est obligatoire.
Numero Offre	Entier permettant d'identifier l'offre du candidat (caractères autorisés : [0-9])
_	Ce champ est obligatoire.

La seconde ligne contient deux champs, précisant le seuil en dessous duquel l'acteur ne souhaite pas contractualiser, pour chaque pas temporel sur lequel est formulée une offre.

Champs	Description
Seuil	Doit prendre la valeur seuil_minimum.
Puissance	Puissance minimum exprimée en MW (nombre entier supérieur ou égal à 10).
	Ce champ est obligatoire.

La troisième ligne de l'entête contient deux champs précisant le délai de mobilisation minimal sur lequel la capacité peut être engagée.

Champs	Description
DMO	Doit prendre la valeur DMO.
Valeur_DMO	DMO _{min} exprimé en minutes (nombre entier égal à 13 ou 30).
	Ce champ est obligatoire.



La quatrième ligne de l'entête contient deux champs précisant la durée garantie maximale sur laquelle la capacité peut être engagée.

Champs	Description
DOmax	Doit prendre la valeur DOmax.
Valeur_DOmax	DOmax exprimé en minutes (nombre entier égal à 30, 60, 90 ou 120). Ne peut pas être égal à 120 si DMO _{min} vaut 30.
	Ce champ est obligatoire.

La cinquième ligne de l'entête contient deux champs indiquant si le candidat souhaite pouvoir mettre en œuvre les dispositions expérimentales relatives à l'observabilité statistique décrites à l'article 5.3 de l'Annexe 10 pour les capacités mises à disposition au titre des engagements découlant de son offre.

Champs	Description
Obs_Stat	Doit prendre la valeur Obs_Stat.
Valeur_ Obs_Stat	Doit prendre la valeur 1 si le candidat souhaite pouvoir mettre en œuvre les dispositions expérimentales relatives à l'observabilité statistique. 0 sinon.

La sixième ligne de l'entête contient deux champs indiquant si le candidat souhaite s'engager sur un DO_{min} inférieur ou égal à 15 min pour une offre de type {13;90}, {30;90} et {13;120}.

Champs	Description
DOmin	Doit prendre la valeur DOmin
Valeur_ DOmin	Doit prendre la valeur 1 si le candidat souhaite s'engager sur un $\mathrm{DO}_{\mathrm{min}}$ inférieur ou égal à 15 min .
	Ø sinon.
	La valeur 1 peut être indiquée uniquement pour une offre de type {13;90}, {30;90} et {13;120}.

7.2.2 Corps du fichier

Le corps du fichier est constitué de plusieurs lignes. Chacune des lignes du corps de fichier formalise une offre commerciale faite par le candidat sur un pas temporel et pour une plage de puissance donnée.

Les périodes non offertes ne doivent pas figurer dans le fichier.

Le format de chaque ligne (offre commerciale) est le suivant :

Champs	Description
Année	Valeur obligatoire. Correspond à l'année de la période temporelle de l'offre commerciale (doit prendre la valeur 2020). Les jours de début et de fin de période des combinaisons {Année; Mois; Semaine} sont précisés à l'article 6.1 de l'Annexe 6.



Mois	Valeur obligatoire. Correspond au mois de la période temporelle de l'offre commerciale (nombre entier compris entre 1 et 12 inclus). Les jours de début et de fin de période des combinaisons {Année; Mois; Semaine} sont
	précisés à l'article 6.1 de l'Annexe 6. La Valeur est égale à 0 lorsque l'offre est annuelle.
Semaine	Valeur obligatoire. Correspond à la semaine de la période temporelle de l'offre commerciale (nombre entier compris entre 0 et 6 inclus). Les jours de début et de fin de période des combinaisons {Année; Mois; Semaine} sont précisés à l'article 6.1 de l'Annexe 6.
	La valeur est égale à 0 lorsque l'offre est mensuelle ou annuelle (les offres mensuelles portent sur l'ensemble des semaines).
JO_JNO	Valeur obligatoire. Précise sur quels types de jours de la période porte l'offre commerciale lorsque la période temporelle couverte par l'offre commerciale est hebdomadaire.
	La valeur est égale à 1 lorsque l'offre concerne les {Jours ouvrés}.
	La valeur est égale à 2 lorsque l'offre concerne les {WE et Jours Fériés}.
	La valeur est égale à 0 lorsque l'offre est mensuelle ou annuelle (les offres mensuelles portent sur l'ensemble des jours du mois).
Debut_Plage_Puissance	Valeur obligatoire. Début de la plage de puissance sur laquelle porte l'offre commerciale. Valeur entière et strictement positive exprimée en MW.
Fin_Plage_Puissance	Valeur obligatoire. Fin de la plage de puissance sur laquelle porte l'offre commerciale. Valeur entière et strictement positive exprimée en MW (et supérieure ou égal aux champs Debut_Plage_Puissance).
Prix_1	Valeur obligatoire. Prix pour l'offre commerciale correspondant à un engagement concernant le produit {DMO _{min} ; DOmax} sur la période temporelle correspondant aux champs Année, Mois, Semaine, JO_JNO et valable pour tout MW de la plage de puissance identifiée par Debut_Plage_Puissance et Fin_Plage_Puissance.
Prix_2	Valeur optionnelle. Prix pour l'offre commerciale correspondant à un engagement concernant le produit {30 ; DOmax} sur la période temporelle correspondant aux champs Année, Mois, Semaine, JO_JNO et valable pour tout MW de la plage de puissance identifiée par Debut_Plage_Puissance et Fin_Plage_Puissance.
	Ce champ est nécessairement vide si DMO _{min} est égal à 30 minutes.

7.2.3 Fin du fichier

Le fichier se termine par <EOF>.

7.3 Exemples

Exemple 1

Le fichier d'offre est le suivant :



```
1 AAFICTIF;1;

2 seuil_minimum;20;

3 DMO;13;

4 DOmax;90;

5 Obs_Stat;0;

6 DOmin;1;

7 2020;4;1;1;20;10;

8 2020;4;1;1;21;50;15;

9 <EOF>
```

Le fichier d'offre correspond à l'offre numéro 1 de la société AAFICTIF :

- le seuil minimum de contractualisation (tous produits confondus) est de 20 MW sur chacun des pas temporels pour lesquels une offre est proposée;
- le délai de mobilisation minimal pour lequel la capacité offerte peut être engagée est de 13 minutes ;
- l'offre commerciale concerne la période du 1^{er} avril 2020 au 5 avril 2020 pour les jours ouvrés (mercredi 1^{er} avril 2020);
- des prix sont déposés pour les offres de type {13,90};
- le candidat ne souhaite pas pouvoir mettre en œuvre les dispositions expérimentales relatives à l'observabilité statistique pour les capacités mises à disposition au titre des engagements découlant de son offre ;
- le candidat s'engage sur une durée d'utilisation minimale inférieure ou égale à 15 minutes ;
- pour les offres de type {13,90}, le prix est de 10 €/MW pour cette période pour les puissances allant de 1 MW à 20 MW, puis de 15 €/MW pour cette période pour les puissances allant de 21 MW à 50 MW.

Exemple 2

Le fichier d'offres est le suivant :

```
AAFICTIF;2;
  seuil minimum;10;
3 DMO;13;
  DOmax;120;
  Obs Stat;1;
5
  DOmin;0;
6
  2020;4;1;1;1;20;15;9;
7
8 2020;4;1;2;1;20;10;6;
9 2020;4;2;1;1;20;25;15;
10 2020;4;2;2;1;20;10;6;
11 2020;4;3;1;1;20;20;12;
12 2020;4;3;2;1;20;15;9;
13 2020;4;4;1;1;20;25;15;
14 2020;4;4;2;1;20;10;6;
15 2020;4;5;1;1;20;20;12;
16 2020;4;0;0;1;20;121,4;81,3;
17 <EOF>
```



Le fichier d'offre correspond à une l'offre 2 de la société AAFICTIF:

- le seuil minimum de contractualisation (tous produits confondus) est de 10 MW sur chacun des pas temporels pour lesquels une offre est proposée;
- le délai de mobilisation minimal pour lequel la capacité offerte peut être engagée est de 13 minutes ;
- des offres sont proposées pour chacune des semaines et chaque type de jour du mois dd'avril 2020. Une offre mensuelle est également déposée pour ce mois ;
- des prix sont déposés pour les offres de type {13,120} et {30,90} ;
- le candidat souhaite pouvoir mettre en œuvre les dispositions expérimentales relatives à l'observabilité statistique pour les puissances pour les capacités mises à disposition au titre des engagements découlant de son offre;
- le candidat ne s'engage pas sur une durée d'utilisation minimale inférieure ou égale à 15 minutes ;
- pour les offres de type {13,120}, des prix constants par MW sont proposés pour chacune des périodes du mois d'avril (5€/MW/jour) pour les puissances allant de 1 MW à 20 MW;
- pour les offres de type {30,90}, des prix constants par MW sont proposés pour chacune des périodes du mois d'avril (3€/MW/jour) pour les puissances allant de 1 MW à 20 MW;
- une offre mensuelle de type {13,120} est formulée pour la totalité du mois d'avril et pour la même plage de puissance : elle est égale à 121,4 €/MW pour tout le mois d'avril et sur la même plage de puissance ;
- une offre mensuelle de type {30,90} est formulée pour la totalité du mois d'avril et pour la même plage de puissance : elle est égale à 81,3 €/MW pour tout le mois d'avril et sur la même plage de puissance.



ANNEXE 8. INFORMATIONS RELATIVES AU CENTRE DE CONDUITE DU CANDIDAT POUR LE RACCORDEMENT TÉLÉCOM

DEMANDE D'INFORMATION	REPONSE CANDIDAT
Adresse exacte du site à raccorder ⁴	
- Numéro, nom de rue	
- Code postal	
- Ville	
Contact local de l'acteur n°1	
- Nom, Prénom	
- Adresse mail	
- Numéro de téléphone fixe	
Contact local de l'acteur n°2	
- Nom, Prénom	
- Adresse mail	
- Numéro de téléphone fixe	
Nature de la desserte télécom du site à raccorder :	
- Raccordement Cuivre ou Fibre Optique ⁵ ?	
- Arrivée télécom simple ou double (1 ou 2 câbles à quartes)	
- Saturation éventuelle du câble ⁶	
- Autres indications jugées intéressantes sur la ou les entrées à utiliser	
Plan de situation du site, avec métrage	
- Situer l'arrivée de l'opérateur Télécom	
- Situer le boitier de répartition	
- Situer le local où seront mis les équipements télécom (baie, routeur, boîtier TCM)	
N° RTC du client ⁷	

⁴ Il s'agit du site où se trouve l'application (SCADA...) ou le RTU (ETL) en charge de la remontée des TM vers RTE. Il peut donc s'agir du site d'un hébergeur externe et non du site du candidat.

⁵ Si fibre optique, définir la prestation spécifique

⁶ Existence d'une paire cuivre disponible, ou sinon, possibilité d'en libérer une ?



Coordonnées GPS du site à raccorder
Conditions d'accès et d'intervention sur le site
- Un plan de prévention est-il nécessaire pour la réalisation des travaux de raccordement ⁸ ?
- Des habilitations spécifiques sont-elles nécessaires pour l'intervention ?
- Indiquer si d'autres travaux seront en cours de réalisation sur le site au moment de la mise en place du raccordement - Spécifier

Numéro de téléphone arrivant sur le boîtier de répartition du site à raccorder
 Le cas échéant, une visite préalable devra être organisée avec l'opérateur choisi par RTE pour raccorder le site.



ANNEXE 9. CAHIER DES CHARGES DE LA CONSULTATION N°XXXXX

ANNEXE 10.CAHIER DES CHARGES POUR LA MISE EN PLACE DE L'OBSERVABILITÉ

ANNEXE 11.MODALITÉS RELATIVES À L'AGRÉMENT TECHNIQUE D'UNE EDA À LA RR OU À LA RC